



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME  
Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement - Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux

Mairie d'Authezat

Aménagement de la voie verte-véloroute de l'Allier entre Authezat et Pont-du-Château

**Avis d'enquête publique unique regroupant :**

- **une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,**
- **une enquête portant mise en compatibilité des PLU de Corent, Les Martres-de-Veyre, Mezel, Pont-du-Château et La Roche-Noire,**
- **une enquête parcellaire,**
- **une enquête relative à la demande d'autorisation environnementale intégrant une déclaration loi sur l'eau, l'absence d'opposition au régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et une autorisation de défrichement concernant le projet d'aménager une voie verte-véloroute de l'Allier entre Authezat et Pont-du-Château.**

Le Maire de la Commune d'Authezat a l'honneur d'informer le public que, conformément à un arrêté de Madame la Secrétaire Générale, Préfète du Puy-de-Dôme par intérim, en date du 7 décembre 2018, une enquête publique unique regroupant les procédures ci-dessus visées, se déroulera :

**du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus,**

sur le projet du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Clermont, d'aménager une voie verte véloroute entre Authezat et Pont-du-Château s'inscrivant sur le territoire des communes d'Authezat, Corent, Cournon-d'Auvergne, La Roche-Noire, Les Martres-de-Veyre, Mirefleurs, Mur-sur-Allier, Pérignat-sur-Allier et Pont-du-Château.

La mairie des Martres-de-Veyre est désignée siège unique de l'enquête publique unique.

Le dossier d'enquête publique unique correspondant à ces différentes procédures ainsi qu'un registre unique seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées par le projet.

Le dossier d'enquête publique unique sera également consultable sur le site <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/> et depuis un poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture du Puy-de-Dôme, 4<sup>ème</sup> étage, porte 434 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h15 à 15h30), à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique unique.

L'Etude d'Impact a donné lieu à un avis de l'Autorité Environnementale du 4 septembre 2018 pouvant être consulté sur le site des services de l'Etat.

Toutes informations concernant ce projet peuvent être demandées auprès du responsable du projet :

Mme Vanessa LUCIANI, Directrice du PETR du Grand Clermont  
PETR du Grand Clermont  
72, avenue d'Italie (3<sup>ème</sup> étage)  
63000 Clermont-Ferrand  
Téléphone : 04 73 25 01 16  
[direction@legrandclermont.fr](mailto:direction@legrandclermont.fr)

En ce qui concerne l'autorisation environnementale, toute information pourra être demandée à :  
la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme  
Service Eau, Environnement et Forêt-Bureau Police de l'eau  
Site de Marmilhat  
63370 Lempdes  
Téléphone : 04 73 42 14 16

M. Alain HOENNER, retraité du Ministère de la Défense, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique unique.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors de permanences qui se tiendront en :

- Mairie des Martres-de-Veyre, siège de l'enquête publique unique :  
le lundi 28 janvier 2019 de 8h30 à 10h30 et le vendredi 1er mars 2019 de 15h30 à 17h30,
- Mairie d'Authezat : le lundi 4 février 2019 de 17h à 19h,
- Mairie de Corent : le lundi 4 février 2019 de 13h30 à 15h30,
- Mairie de Cournon-d'Auvergne : le jeudi 28 février 2019 de 15h à 17h,
- Mairie de La Roche-Noire le mercredi 20 février 2019 de 10h à 12h,
- Mairie Mirefleurs : le mercredi 20 février 2019 de 15h à 17h,
- Mairie Mur-sur-Allier : le mardi 12 février 2019 de 10h à 12h (locaux de l'ancienne mairie de Mezel  
88 rue Guyot Dessaigne)
- Mairie de Pérignat-sur-Allier : le mardi 12 février 2019 de 14h à 16h,
- Mairie de Pont-du-Château : le jeudi 28 février 2019 de 9h30 à 11h30.

Les observations et propositions pourront, soit être inscrites sur le registre unique ouvert à cet effet, soit être exprimées oralement auprès du commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie des Martres de Veyre où elles seront annexées au registre d'enquête, soit envoyées par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques-expropriation@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-expropriation@puy-de-dome.gouv.fr)

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire-enquêteur resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au PETR du Grand Clermont, en mairies d'Authezat, Corent, Cournon-d'Auvergne, La Roche-Noire, Les Martres-de-Veyre, Mirefleurs, Mur-sur-Allier, Pérignat-sur-Allier et Pont-du-Château, ainsi que sur le site internet : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/> pendant 15 ans.

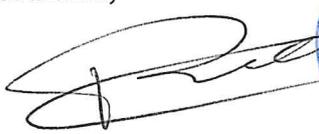
Au terme de cette enquête publique unique, les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet emportant mise en compatibilité des P.L.U de Corent, La Roche-Noire, Les Martres-de-Veyre, Mezel et Pont-du-Château,
- un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un arrêté de refus,
- un arrêté de cessibilité autorisant l'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Ces décisions seront mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat.

A Authezat, le 02 janvier 2019 (1)

Le Maire d'Authezat  
certifie que le présent avis  
a été publié et affiché en  
la forme habituelle, aujourd'hui.

Le Maire, J.-C. Roche  
  
VU 

Le Commissaire-Enquêteur,

(1)

A Authezat, le

Le Maire,